

EN DIRECT DE L'INAO

Lapins bio : les règles de l'élevage évoluent

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'élevage de lapins bio est encadré par le règlement européen bio 2018/848. Le cahier des charges français est devenu caduc. Voici le détail des évolutions des règles de production.

L'élevage de lapins, encore appelé cuniculture, concerne deux types d'activités pour la production de viande : le naissage, où les lapines se reproduisent, et l'engraissement, où les lapins grandissent avant d'être envoyés à l'abattoir. Aujourd'hui, la France compte 30 élevages, en général à la fois naisseurs et engraisseurs. Le cheptel a fortement augmenté dans les années 2010, passant de 2 000 lapins par an en 2013 à 9 000 en 2022, alors que la consommation française de cette viande ne cesse de baisser. Sa composition nutritionnelle est pourtant de très bonne qualité, riche en protéines, minéraux et oméga 3, et pauvre en lipides et sodium.

De françaises à européennes

Tous les élevages français sont encadrés par la directive européenne 98/58/CE relative à la protection des animaux dans les élevages, transposée en droit français par l'arrêté ministériel du 25 octobre 1982 consolidé.

Cependant, la production biologique est soumise à une réglementation plus stricte garantissant un mode d'élevage plus respectueux de l'environnement et du bien-être animal. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les lapins sont entrés dans le champ d'application du règlement européen 2018/848 relatif à la production biologique. Désormais, tous les éleveurs de lapins bio de l'UE doivent respecter les mêmes règles. Auparavant,

chaque État membre était en droit d'établir son propre cahier des charges, à l'instar de la France. Celui-ci était validé par la Commission européenne qui veille à ce que ces règles soient bien en accord avec les objectifs et les principes de la bio.



Le nouveau règlement européen impose des densités plus faibles que celles émises par le cahier des charges français aujourd'hui caduc.

Logement : répondre aux besoins éthologiques

Les lapins doivent être logés en groupe car c'est une espèce grégaire, ne vivant jamais seule. Cependant, pour des raisons de bien-être animal spécifique, les mâles et les femelles gestantes et reproductrices peuvent être séparés du groupe pendant une période limitée, tout en gardant un contact visuel avec leurs congénères.

En production biologique, deux types de bâtiments sont autorisés : les bâtiments mobiles installés sur des pâturages et les bâtiments fixes y donnant accès. La majorité des éleveurs français utilisent des enclos (ou grandes cages) mobiles qu'ils fabriquent eux-mêmes.

Ces abris doivent respecter les sur-

faces et les densités de peuplement minimum nombre d'animaux par mètre carré imposées par le règlement bio : de 0,6 à 0,72 m² pour les mères lapines et leurs portées, 0,62 m² pour les mâles et lapines gestantes, de 0,2 à 0,15 m² pour les lapins en engraissement. Ces densités sont plus faibles que celles qui étaient imposées par le cahier des charges français. Aussi, les éleveurs français ont dû réfléchir et concevoir les agrandissements de leurs abris mobiles pour respecter ces nouvelles densités de peuplement, tout en respectant les autres dispositions.

Le bien-être privilégié

Les logements doivent également être conçus pour répondre au bien-être des animaux. Par exemple, le nouveau règlement européen exige que la hauteur des abris soit suffisamment importante pour que les lapins puissent se tenir debout avec les oreilles dressées. De plus, ils doivent permettre aux lapines de s'isoler de leurs petits, puisqu'en temps normal, les mères ne leur rendent visite qu'une fois par jour pour les nourrir. Ils doivent également comporter des cachettes sombres en nombre suffisant pour que les lapins puissent s'y réfugier : cette espèce animale est craintive, étant une proie dans la nature. Donc au moindre bruit ou danger perçu, les lapins doivent pouvoir se mettre en sécurité.



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Matériaux à ronger contestés

De plus, des matériaux à ronger doivent être mis à leur disposition. Mais cette obligation est contestée par certains professionnels français : des études scientifiques montrent que dans la nature et dans les élevages bio, les lapins n'expriment pas le comportement de rongage. En effet, ce sont des lagomorphes, et non des rongeurs, c'est-à-dire qu'ils usent leurs dents en les frottant les unes contre les autres, et non en mangeant. Le comportement de rongage peut néanmoins s'observer chez les lapins élevés en cage, par ennui, manque d'exercice, ou stress. L'utilité de cette règle n'est pas toujours comprise : les lapins n'ont pas besoin de matériaux à ronger. De plus, ces matériaux d'enrichissement du milieu encombrant les abris mobiles et peuvent représenter un risque sani-

taire pour les lapins.

Une alimentation 100 % bio et locale

Les systèmes d'élevages biologiques reposent sur une utilisation maximale des pâturages : les animaux peuvent se déplacer librement dans un espace naturel, s'alimenter et enrichir le sol en azote avec leurs déjections. Le pâturage répond aux objectifs de la bio. Lorsque les lapins sont logés dans des abris mobiles, les clapiers doivent être régulièrement déplacés tous les jours. L'objectif est que l'herbe puisse repousser et soit disponible en quantité et qualité suffisantes pour alimenter les lapins. Ceux-ci se nourrissent principalement d'herbes diverses et de plantes fourragères : 60 % de leur ration alimentaire doit être constituée de fourrages grossiers. Cependant, ce pourcentage semble un peu élevé par rapport à leur capacité d'ingestion, évaluée entre 40 et 50 % de fourrages maximum par certaines études scientifiques. Bien entendu, les aliments composant la ration des lapins doivent être 100 % biologiques, et provenir à 70 % de l'exploitation ou

d'autres exploitations bio de la région. L'objectif est de concourir à l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles et au développement des circuits courts. n ■



Le pâturage de fourrages grossiers doit constituer la majorité de l'alimentation : 60 % selon le nouveau cahier des charges.



Thierry Gidenne

par Léa Rouzeyrol

Trois questions à Thierry Gidenne, chercheur à l'Inrae

1 En quoi consistent vos recherches sur les lapins et la cuniculture ?

Mes recherches ont longtemps concerné l'alimentation du lapin et la relation à la santé des animaux, dans un contexte de systèmes cunicoles conventionnels. Depuis plus de dix ans, je développe des recherches sur la cuniculture en agriculture biologique : ingestion d'herbe, alimentation et santé au pâturage, modes de logement, référentiel bio pour la cuniculture application smartphone Gaela, Innov Space 2022.

2 La science est-elle suffisamment prise en compte dans les réglementations européennes ? Si non, comment améliorer cela ?

Au regard de l'expérience, les résultats techniques des recherches sont souvent bien peu pris en compte, car les décisions sont fortement impactées par des raisons politiques plus que techniques. Le lien recherche-décision politique et réglementaire devrait être amélioré au niveau national et européen.

3 Quels sont aujourd'hui les freins techniques et ou économiques au développement de la filière lapins biologiques ?

Les freins techniques sont la gestion de la reproduction, du pâturage, de l'alimentation, du parasitisme, et la lutte contre les prédateurs. Les freins socio-économiques sont liés à plusieurs facteurs : la dispersion géographique sur le territoire français des cuniculteurs bio qui freine les échanges et les formations, un soutien technique et économique insuffisant de la part des pouvoirs publics pas de subvention pour cette production, le manque de structures d'abattage de taille modeste dans certaines régions.

L'accès au foncier nuit aussi à l'installation. En revanche, ces cuniculteurs font preuve d'un grand dynamisme et de volonté à se former. Ils compensent partiellement leur dispersion géographique par exemple par l'usage des réseaux sociaux.

